



# CONSEIL MUNICIPAL

## Mercredi 16 avril 2008 à 20h

### PROCES VERBAL

---

#### ETAIENT PRESENTS :

M. MANCEL, Maire  
M. SIX, M. CHATAINIER, Mme JUBAN, M. JANUS, M. RAFTON, Mme COLNAGHI,  
Mme MARIE, Mme BETTINGER, Adjoint  
M. BOTHEREAU, Mme LIMIDO, M. CHANEL, Mme WIDMER (Arrivée à 20h42),  
M. LACABANNE, Mme LIEBERT, M. JAKOB, Mme TAGNE, M. AGOSTINI,  
Mme DEBAISIEUX DENE, M. POIROT, Mme SILVA, M. DENE, Mme VANDROUX,  
M. KATTAR, M. SPANGENBERG, Mme WENGER-ARTZ, M. HOULLEMARE,  
Mme THIEVON, M. ACOSTA-GARCIA

#### AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme PELLETIER pouvoir à M. MANCEL  
Mme BERNELIN DA SILVA pouvoir à M. KATTAR  
Mme GOETZ-DUCORROY pouvoir à Mme WENGER-ARTZ  
M. DAUVERGNE pouvoir à M. HOULLEMARE

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Mme MARIE est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.*

#### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS :

*Il sera présenté à l'adoption lors de la séance du conseil municipal du mois de Juin.*

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- 1) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>e</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET
- 2) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>e</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET
- 3) TARIF PUBLIC SORTIE CULTURELLE DU 12 JUIN 2008
- 4) FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2009
- 5) TARIFS PUBLICS
- 6) SEJOURS JEUNESSE
- 7) MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS
  - a. ECOLE DES SPORTS

- b. ECOLE DE NATATION
  - c. RESTAURANTS SCOLAIRES – CENTRES DE LOISIRS – GARDERIE
  - d. CLUB ADOS
- 8) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
  - 9) SUBVENTION CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LE COSEC – DEMANDE DE PROLONGATION
  - 10) MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE RENTREE 2008
  - 11) DEFINITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
  - 12) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
  - 13) CESSION A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN DE 62m2 sis 22 rue de Chanteloup
  - 14) RETROCESSSION IMPASSE DU LAVOIR
  - 15) REMBOURSEMENT ASSAINISSEMENT 51 CHEMIN DES NOURREES
  - 16) NOTIFICATION DE L'OBLIGATION TRIENNALE DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
  - 17) RETROCESSION ALLEE DES TOURTERELLES
  - 18) MODALITES DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL
- Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :*
- 19) NOUVEAU TAUX TAXE FONCIERE NON BATI

INFORMATIONS  
QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

---

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT :

**Décision n°028/2008** : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Yvelines (CAUE 78) au titre de l'année 2008 pour un montant de 610 €.

**Décision n°029/2008** : Marché de contrôle technique avec la Société QUALICONSULT pour la réhabilitation partielle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 4 305,60 €.

**Décision n°030/2008** : Marché Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé avec la Société G.T.I.F. pour la réhabilitation partielle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 2 320,54 €.

**Décision n°031/2008** : Marché de fourniture et pose d'un plancher amortissant au COSEC par la Société BB Sports pour un montant de 12 737,40 €.

**Décision n°032/2008** : Marché pour l'établissement d'un levé topographique Place Charles de Gaulle, en vue de rendre accessible aux personnes handicapées l'entrée de l'Hôtel de Ville, avec le Cabinet GEO VISION, pour un montant de 777,40 €.

**Décision n°033/2008** : Marché à bons de commandes pour travaux d'entretien et d'amélioration des espaces extérieurs, du réseau d'assainissement et des réseaux divers communaux avec la Société MYRH TP.

**Décision n°034/2008** : Convention avec la "Maison de la Jeunesse du centre de Brensbach-Affhöllerbac" en Allemagne pour la classe transplantée de l'école Jean de la Fontaine, du 14 au 18 avril 2008, pour un montant de 3 965 €.

Concernant la décision n° 33, M. Houlemare remarque qu'il n'y a pas de montant.  
M. Mancel répond qu'il s'agit d'un marché à bons de commande pour lequel il n'y a ni montant minimum, ni montant maximum.

---

### 1. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>e</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET

M. Chatainier indique que l'un des agents du service restauration & entretien, employé sur un poste à temps non complet (22 heures 30 minutes) souhaite pour des raisons familiales réduire son nombre d'heures de travail hebdomadaire.

Les missions qui ne seront plus assurées par cet agent seront accomplies par un agent non titulaire travaillant au taux horaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :*

*CREER un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 heures 55 minutes)*

*SUPPRIMER le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22 heures 30 minutes.*

---

### 2. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>e</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

M. Chatainier indique que l'un des agents du service restauration & entretien, employé sur un poste à temps complet ne souhaite plus effectuer les heures d'entretien le soir et demande la réduction de son nombre d'heures de travail hebdomadaire à 35 h 35.

Les missions qui ne seront plus assurées par cet agent seront accomplies par un agent non titulaire travaillant au taux horaire.

*Mme Wenger-Artz demande si les autres personnels effectuent le surplus d'heures.*

*M. Chatainier indique qu'un certain nombre d'agents effectuent des travaux à temps non complet. Il n'y a pas d'embauche supplémentaire pour effectuer quelques heures seulement.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :*

*CREER un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 heures 35 minutes)*

*SUPPRIMER le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.*

---

### 3. TARIF PUBLIC SORTIE CULTURELLE DU 12 JUIN 2008

Mme Marie indique que dans le cadre de ses activités culturelles, le service ACT pilote l'organisation de 10 sorties annuelles à destination des Triellois.

Ce service permet d'effectuer des visites diverses et variées tout au long de l'année, dont les prix sont très négociés.

Il est proposé une sortie culturelle la journée du jeudi 12 juin 2008 dans le Vexin : visite du « Jardin de Campagne » à Grisy-les-Plâtres, déjeuner à l'auberge « les Mille Bleuets », visite du « Château de Boury-en-Vexin ».

La capacité d'accueil pour cette visite s'élève à 30 personnes.

Le coût de cette visite pour un groupe de 30 personnes s'élève à

- Visite jardin de campagne	225 €uros
- Restaurant	750 €uros
- Visite du Château de Boury en Vexin	150 €uros
- Transport par bus	600 €uros
<b>TOTAL</b>	<b>1 725 €uros</b>

Soit 59.48 € par personne sur la base d'un groupe de 30 personnes dont un accompagnateur, soit 29 participants.

*M. Houllemare souhaite savoir si l'accompagnateur est présent pour des questions de sécurité ou s'il s'occupe de l'organisation.*

*Mme Marie répond que cette personne prend en charge la sécurité et l'intendance du groupe.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 31 voix pour et 1 abstention** (M. Acosta Garcia), DECIDE*

*de DEFINIR à 60 €uros par personne pour le coût de cette journée.*

---

#### 4. FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2009

M. Mancel indique qu'en application des dispositions de l'article 260 du Code de Procédure Pénal relatif au Jury d'Assises, la liste du Jury d'Assises 2009 doit être dressée.

La Cour d'Assises des Yvelines est composée de jurés désignés par tirage au sort.

Comme chaque année, la Préfecture de Versailles nous demande de procéder à la désignation des jurés - 27 pour Triel-sur-Seine - suivant l'arrêté préfectoral du 19 mars 2008 ceci afin de constituer la liste préparatoire.

M. le Maire procède au tirage au sort d'après les listes électorales et les noms indiqués ci-après seront transmis à M. le Secrétaire Greffier de la Cour d'Appel de Versailles :

1. AUBE Fabrice
2. BARDY Catherine Rose épouse MIREUX
3. BAYARRI Patrick André
4. BEHURET Michèle Colette épouse PASQUALETTO
5. BERRAUD Dominique Berthe épouse REMPP
6. BERTHELOT Dominique Yves Raymond
7. BIGET Daniel
8. BONNEVILLE Joël
9. BOUFFET Olivier Dominique Henri
10. CASEZ Maryline Angèle Elise épouse CARDON
11. DAVEAUX Josette Raymonde Madeleine
12. DESMET Marie Noëlle
13. FOLLIARD Joëlle Marie Hélène épouse BONNOT
14. FROMAGER Béatrice Marie Thérèse épouse BESNARD
15. GARREAU Catherine Suzanne épouse EVANO

16. GENDRET Lionel Laurent
  17. GRAS Claude
  18. GUILLEMOT Gwenola Françoise Joséphine Noëlla
  19. LAMBERT-LOUIS Bernard Albert
  20. LE GUILLOU Hervé Jean René
  21. LESEURRE Chantal
  22. MEHRINGER Virginie Sophie
  23. MORANDIERE Jean
  24. MURGIA Louisa épouse LETOURNEUR
  25. PFOTZER Chantal Marcelle épouse AMRI
  26. SCHILT Corinne Josette épouse LEMOINE
  27. SERREAU Florent Jean Marcel
- 

## 5. TARIFS PUBLICS

M. Chatainier indique que, dans le cadre de sa politique tarifaire, le Conseil Municipal propose la majoration de 2% des tarifs pour la rentrée 2008-2009 dans les différentes structures de la ville.

### Concernant l'école de Musique :

Hormis une augmentation en rapport avec le coût de l'inflation, il est proposé de pratiquer un tarif unique pour les non triellois pour lequel est pratiqué une augmentation de 10%.

### Concernant les Structures d'accueil et les centres de Loisirs :

Il est rappelé qu'en 2003, le Conseil Municipal a décidé de pratiquer des pénalités financières concernant les retards horaires.

### Concernant la restauration :

Il est précisé que les contrats type CES et CEC n'existent plus, les tarifs appliqués ont été supprimés des tarifs globaux.

*Arrivée de Mme Widmer à 20h42.*

*Mme Wenger-Artz demande la signification des sigles CES et CEC.*

*M. Chatainier répond qu'il s'agit de contrats d'insertion qui n'existent plus aujourd'hui (Contrat Emploi Solidarité et Contrat Emploi Consolidé).*

*M. Houlemare indique qu'il existe aujourd'hui d'autres contrats d'insertion et les personnes en bénéficiant, qui sont des personnes en difficulté, devront alors régler le prix fort.*

*M. Chatainier indique qu'il n'y a actuellement que des personnes en contrat d'apprentissage et, si des embauches devaient avoir lieu pour des contrats d'insertion, il y aura alors la création d'un tarif pour cette catégorie de personnel.*

*Mme Wenger-Artz note alors qu'un tarif social sera créé si besoin est.*

*En ce qui concerne les structures d'accueil et les centres de loisirs, Mme Wenger-Artz souhaite savoir comment sont déterminées les pénalités financières et à partir de quel moment on considère qu'il y a un retard.*

*M. Chatainier répond que les pénalités financières sont appliquées avec beaucoup de discernement. Elles s'élèvent à 10 € pour un premier retard, 20 € pour le second et 30 € pour le troisième. Pour que ces pénalités soient appliquées, il faut vraiment que les parents récidivent après plusieurs avertissements. Un regard très attentif est porté sur la situation de la famille avant application de cette mesure.*

Devant cette problématique, Mme Wenger-Artz demande s'il ne serait pas possible d'envisager un autre mode de fonctionnement, c'est-à-dire de faire payer en amont et de régulariser en fin de trimestre ou d'année.

M. Chatainier précise qu'il ne s'agit pas de pénalités de retard de paiement mais pour les parents qui ne viennent pas rechercher leurs enfants dans les créneaux horaires, d'où la mobilisation des agents qui restent bloqués dans les structures, ce qui engendre un coût important.

M. Houllemare demande que soit dissocié le vote des tarifs de l'Ecole de Musique des autres tarifs, étant donné son opposition à l'augmentation de 10 % concernant les personnes fréquentant cette Ecole. Une précédente augmentation de 30 % a déjà été appliquée, ce qui amène aujourd'hui à une hausse de 40 %. Devant le travail effectué par les personnes de l'Ecole de Musique, il ne semble pas judicieux d'augmenter encore les tarifs et de supprimer de surcroît les réductions pour 2<sup>e</sup> instrument ou 2<sup>e</sup> enfant de la famille.

M. Acosta Garcia adhère aux propos de M. Houllemare et remarque qu'en période de construction de l'intercommunalité, nous favorisons les triellois.

M. Chatainier répond que l'inflation aujourd'hui est largement au-delà des 2% appliqués. Pour l'Ecole de Musique, bien évidemment une étude a été réalisée et les tarifs pratiqués par les autres communes sont nettement supérieurs.

M. Houllemare fait remarquer que la différence de prix pour un triellois et un non triellois est de 40 % et non pas de 10 %. Cette pratique pénalise le fonctionnement de l'Ecole de Musique car elle bénéficie aussi des apports des gens de l'extérieur.

M. Acosta Garcia demande si la municipalité veut afficher une politique sociale ou pas et remarque que cette Ecole effectivement n'est pas intercommunale mais la position de la Ville est-elle cohérente face à une politique sociale ?

M. Mancel répond que la politique sociale existera mais, aujourd'hui, le coût de l'Ecole de Musique est assez élevé. L'augmentation concerne 34 non triellois sur les 304 élèves inscrits et la volonté, aujourd'hui, est de donner la priorité pour les triellois. Demain, l'Ecole de Musique pourrait être intercommunale mais cette réflexion n'a pas encore été menée. La priorité aujourd'hui est la continuité de l'Ecole de Musique et l'accueil des triellois.

M. Houllemare remarque qu'il s'agit donc d'une question de capacité d'accueil et, pour donner la priorité aux triellois, on augmente le prix pour les non triellois.

M. Spangenberg demande si le quotient familial est appliqué et M. Mancel répond par la négative.

M. Spangenberg souligne que les populations les plus défavorisées ont aussi droit à l'accès à la musique et à la culture.

M. Mancel indique qu'une réflexion pourrait être engagée mais cela n'est pas prévu pour la prochaine rentrée. Le coût de l'Ecole de Musique est énorme et la décision a été prise d'augmenter les tarifs pour permettre aux triellois de bénéficier de l'Ecole de Musique.

M. Spangenberg demande alors une mesure visant l'accès aux personnes défavorisées de Triel qui voudraient apprendre la musique.

Mme Wenger-Artz s'étonne de ce "hors triellois" dans la mesure où la commune demande une subvention au Conseil Général des Yvelines pour l'Ecole de Musique. Le Conseil Général représente le Département, donc des personnes hors Triel. N'y a-t-il pas contradiction entre l'augmentation de tarif pour les hors triellois et la demande de subvention, donc un cofinancement. Comment concevoir que l'on fasse supporter un poids plus important sur les enfants hors triellois alors que, par l'impôt de leurs parents, ils participent également par le biais de la subvention, au fonctionnement de l'Ecole de Musique de Triel.

M. Chatainier indique que chaque commune demande des subventions au Département, à la Région, à l'Etat... pour le fonctionnement et l'investissement de sa propre collectivité. Une véritable politique tarifaire va être instaurée mais pour le présent, pris par le temps, il a été procédé à la reconduction des tarifs.

*M. Houlemare remarque que 90 % des personnes inscrites à l'Ecole de Musique sont trielloises. En faisant une augmentation de 40 % par rapport aux triellois, cela concerne 10 % de la population et ce sont peut-être ces personnes qui sont intéressantes pour le travail dans les ensembles, élément phare du travail de la Directrice Pédagogique.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 6 abstentions** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Acosta Garcia), ADOPTE les nouveaux tarifs qui sont applicables dès Juillet 2008, hormis le tarif de l'Ecole de Musique.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 9 contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M Houlemare, Mme Thiévon, M. Dauvergne, M. Acosta Garcia), ADOPTE les nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique qui sont applicables dès Juillet 2008.*

---

## **6. SEJOURS JEUNESSE – ETE 2008**

M. Janus indique que chaque année, le service jeunesse propose divers séjours pour les jeunes triellois de 10 à 17 ans.

Ces séjours sont proposés en fonction de tranches d'âge définies par les structures d'accueil et le personnel d'encadrement du service jeunesse.

Cette année 8 séjours seront proposés, permettant d'accueillir jusqu'à 56 enfants pour des vacances dans divers lieux et organisés par divers organismes mis en concurrence par le service jeunesse.

Les conditions de départ des jeunes sont pour tous les séjours identiques. Il n'est pas nécessaire de compléter un séjour pour qu'un jeune puisse partir. La condition qui s'impose à la ville est l'enveloppe budgétaire attribuée pour permettre cette organisation qui prend en charge la différence entre la participation familiale et le coût réel du séjour (70% famille 30% ville).

En effet, plus l'inscription est effectuée tôt, plus la certitude est grande d'un départ du jeune, en fonction de la masse totale d'inscription effectuée par le prestataire sur la globalité de son séjour. Triel a obtenu une capacité de 7 enfants maximum par séjour par prestataire.

*La sélection des séjours a été faite en fonction de l'enquête de satisfaction faite auprès des jeunes l'an passé afin de répondre à leurs besoins : activité eau ou équestre..Les séjours pour les plus jeunes ont été regroupés sur juillet afin de leur permettre de partir en vacances avec leur famille en août et pour les ados des séjours sur août avec une ouverture vers l'étranger.*

*M. Spangenberg demande quelle a été la participation sur les séjours précédents.*

*M. Janus indique qu'en 2006, 45 jeunes ont participé à des séjours ski, printemps et été. (15 départs en ski, 9 à Biscarosse, 5 en sport mécanique et 9 en séjour rencontre internationale). En 2007, 15 jeunes ont participé au séjour ski, 3 au printemps, 1 en surf et 1 en équitation, 3 au cocktail vendéen, 5 en séjour eaux vives en Espagne/France et 6 à l'étranger, soit 33 jeunes. Pour l'année 2008, à ce jour 20 jeunes ont participé au séjour ski et 4 au séjour printemps.*

M. Spangenberg demande quelle est la répartition par rapport aux quotients familiaux. M. Janus précise qu'en 2006 pour les quotients A, B et C: la fréquentation a été de 66 % et de 63 % en 2007. Sur 2008, pour les séjours ski et printemps : 28 % en A, 16 en B et 28 % en C. Le tableau récapitulatif sera communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Pour le séjour en Tunisie, M. Acosta Garcia est contre le transport en avion. Devant les problèmes de développement durable, la commune doit donner l'exemple. De plus, le coût de ce voyage est élevé, donc la participation de la commune également.

#### 6.1 SEJOUR COCKTAIL VENDEEN :

Lieu : Séjour itinérant en camping entre Saint Hilaire de Riez et la Tranche sur Mer

Dates : du vendredi 11 au 25 juillet 2008

Capacité maximum d'accueil : 7 jeunes de 12 à 14 ans

Transport : Train et bus (de Paris)

Encadrement : personnel de l'organisme d'accueil agréé DDJS

Activités : 5 séances de surf, une de char à voile, une de kayak, VTT, karting, baignade et Beach-volley

Tarifs : calculés en fonction du quotient familial

F (hors commune)	Prix coûtant	<b>885 €</b>
E		<b>620 €</b>
D	15%	527 €
C	30%	434 €
B	45%	341 €
A	60%	248 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

D'ACCEPTER la mise en place de ce séjour,

D'ADOPTER les tarifs correspondants.

#### 6.2 SEJOUR SPORT MECANIQUE :

Lieu : Voutezac (Corrèze)

Dates : du lundi 7 au mercredi 16 juillet 2008

Capacité maximum d'accueil : 7 jeunes de 12 à 14 ans

Transport : Train et bus (de Paris)

Encadrement : personnel de l'organisme d'accueil agréé DDJS

Activités : 6 séances de motos (50, 80 ou 125 cm<sup>3</sup> en fonction du gabarit et du niveau du jeune), une séance de via ferrata, une séance d'initiation canoë, une séance de Kayak en eaux vives, une sortie à la journée au choix des jeunes, activités ludiques, grands jeux, veillées.

Tarifs : calculés en fonction du quotient familial

F (hors commune)	Prix coûtant	<b>993 €</b>
E		<b>695 €</b>
D	15%	591 €
C	30%	487 €
B	45%	382 €
A	60%	278 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :*

*D'ACCEPTER la mise en place de ce séjour,*

*D'ADOPTER les tarifs correspondants.*

### 6.3 SEJOUR EQUITATION EN PAYS CATHARE

Dates : du jeudi 17 au jeudi 31 juillet 2008

Capacité maximum d'accueil : 7 jeunes de 13 à 17 ans

Transport : Train et bus (de Paris)

Encadrement : personnel de l'organisme d'accueil agréé DDJS

Activités : 2 h de pratique quotidienne de l'équitation, une heure de soin autour du cheval, balades, baignades, visite du château de Puivert, visite de villes limitrophes, jeux traditionnels, veillées.

Tarifs : calculés en fonction du quotient familial

F (hors commune)	Prix coûtant	<b>1 035 €</b>
E		<b>725 €</b>
D	15%	616 €
C	30%	508 €
B	45%	399 €
A	60%	290 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*D'ACCEPTER la mise en place de ce séjour*

*D'ADOPTER les tarifs correspondants.*

### 6.4 SEJOUR RANDONNEE PYRENEENNE

Lieu : Hameau de Gréoulou et lac de Puivert

Dates : du jeudi 17 au jeudi 31 juillet 2008

Capacité maximum d'accueil : 7 jeunes de 13 à 17 ans

Transport : Train et bus (de Paris)

Encadrement : personnel de l'organisme d'accueil agréé DDJS

Activités : 3 à 5 heures d'équitation quotidienne, deux jours de prise en main des montures, randonnées à cheval sur le reste du séjour, baignades, participation aux fêtes de villages, jeux traditionnels, veillées

Tarifs : calculés en fonction du quotient familial

F (hors commune)	Prix coûtant	<b>1 075 €</b>
E		<b>753 €</b>
D	15%	640 €
C	30%	527 €
B	45%	414 €
A	60%	301 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE*

*D'ACCEPTER la mise en place de ce séjour,*

*D'ADOPTER les tarifs correspondants.*

#### 6.5 SEJOUR APPN EN AVEYRON :

Lieu : Espalion (Aveyron)

Dates : du vendredi 18 au jeudi 31 juillet 2008

Capacité maximum d'accueil : 7 jeunes de 12 à 17 ans

Transport : Train et bus (de Paris)

Encadrement : personnel de l'organisme d'accueil agréé DDJS

Activités : une séance de canoë kayak, une séance d'escalade, une séance de spéléologie, une séance d'accrobranche, une séance de via ferrata, une séance de descente de canyon, jeux traditionnels, veillées.

Tarifs : calculés en fonction du quotient familial

F (hors commune)	Prix coûtant	<b>849 €</b>
E		<b>594 €</b>
D	15%	505 €
C	30%	416 €
B	45%	327 €
A	60%	238 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE

D'ACCEPTER la mise en place de ce séjour,

D'ADOPTER les tarifs correspondants.

#### 6.6 SEJOUR « MER ET DESERT » EN TUNISIE :

Lieu : séjour itinérant entre Djerba et Nefta

Dates : du dimanche 10 au 24 août 2008

Capacité maximum d'accueil : 7 jeunes de 15 à 17 ans

Transport : Avion + 4x4 et transports locaux

Encadrement : personnel de l'organisme

Activités : 4 jours d'excursions en 4x4 dans les oasis du Sud, découverte des dunes sahariennes à dos de dromadaire, activités nautiques à Djera, visite de l'île aux flamants roses, participation aux fêtes locales, jeux traditionnels, veillées.

Tarifs : calculés en fonction du quotient familial

F (hors commune)	Prix coûtant	<b>1 255 €</b>
E		<b>879 €</b>
D	15%	747 €
C	30%	615 €
B	45%	483 €
A	60%	352 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour, 4 contre** (M. Houlemare, Mme Thiévon, M. Dauvergne, M. Acosta Garcia) **et 5 abstentions** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz), DECIDE

D'ACCEPTER la mise en place de ce séjour,

D'ADOPTER les tarifs correspondants.

#### 6.7 SEJOUR « ILE D'ELBE » A LACONA

Lieu : séjour activités d'été

Dates : du samedi 2 au jeudi 14 août 2008

Capacité maximum d'accueil : 7 jeunes de 12 à 17 ans

Transport : train + bus

Encadrement : personnel de l'organisme d'accueil

Activités : plongée avec masque et tuba, kayak des mers, visites de l'île à VTT, stage de plongée sous marine (3 séances), pédalo, ski-bus, jeux traditionnels, veillées.

Tarifs : calculés en fonction du quotient familial

F (hors commune)	Prix coûtant	<b>1 030 €</b>
E		<b>721 €</b>
D	15%	613 €
C	30%	505 €
B	45%	397 €
A	60%	288 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*D'ACCEPTER la mise en place de ce séjour*

*D'ADOPTER les tarifs correspondants.*

#### 6.8 SEJOUR R'N'B ET TEKTONIK

Lieu : séjour insolite à Burlats (Tarn)

Dates : du jeudi 10 au mercredi 30 juillet 2008

Capacité maximum d'accueil : 7 jeunes de 11 à 14 ans

Transport : train + bus

Encadrement : personnel de l'organisme d'accueil agréé DDJS

Activités : ateliers de technique vocale, écrire des paroles de chansons, danser sur des musiques tendances, écrire un one man show comique, création d'un spectacle, piscine, sports collectifs, jeux traditionnels, veillées.

Tarifs : calculés en fonction du quotient familial

F (hors commune)	Prix coûtant	<b>1 125 €</b>
E		<b>788 €</b>
D	15%	670 €
C	30%	552 €
B	45%	433 €
A	60%	315 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (M. Houlemare, M. Dauvergne, M. Acosta Garcia) DECIDE*

*D'ACCEPTER la mise en place de ce séjour,*

*D'ADOPTER les tarifs correspondants.*

## 7. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA VILLE :

La mise en place du Kit Unique d'Inscription a simplifié les démarches effectuées par les parents pour les inscriptions des enfants (un seul dossier à remplir pour toutes les activités péri-scolaires et de Loisirs). Les conséquences de cette mise en place découlent sur le contenu des règlements intérieurs de chaque structure d'accueil qu'il faut harmoniser et alléger au niveau des pièces à fournir et de l'acceptation des familles de chaque règlement.

### 7.1 ECOLE DES SPORTS

M. Lacabanne indique que l'école municipale des sports accueille des enfants âgés de 6 à 11 ans par tranche d'âge.

Le règlement intérieur de cette école des sports a été adopté par le Conseil municipal en juin 2007, pour autant, afin d'en simplifier la compréhension, et à la suite de la mise en place pour la première année en 2007 du KIT unique d'inscription dans les structures d'accueil de la ville de Triel, il est nécessaire de simplifier et de modifier ce règlement.

*M. Houllemare remarque que les modifications apportées dans ces règlements sont des travaux de commission. L'étude en commission aurait évité de perdre du temps en Conseil et permet à tous les groupes de s'exprimer dans ces réunions de travail. M. Houllemare propose de reporter le vote des modifications.*

*M. Mancel répond que cela n'est pas possible car les règlements doivent être joints au kit d'inscription avant la fin avril et les commissions ne pourront être organisées avant cette date.*

*Mme Wenger-Artz aurait souhaité que soit remis un exemplaire de ce kit unique à l'ensemble du Conseil Municipal. Certaines données pourraient être pré-imprimées afin d'éviter aux familles de redonner tous les ans les mêmes informations.*

*M. Mancel indique que le logiciel actuel n'est pas adapté et c'est un travail de commission dans le domaine informatique qui doit être engagé.*

*M. Lacabanne précise que les modifications portent sur l'ajout des mentions "en fonction de l'organisation des groupes de 20 enfants maximum" et "Toute inscription vaut acceptation du présent règlement" ainsi que sur la suppression du détail des quotients.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE*

*D'ADOPTER les modifications du règlement intérieur de l'Ecole des Sports.*

### 7.2 ECOLE DE NATATION

M. Lacabanne indique que l'école municipale de natation est ouverte aux enfants scolarisés du CE1 au CM2.

Le succès rencontré par cette structure a engendré la création de créneaux d'accueil supplémentaires. Il est nécessaire de les inclure dans le règlement.

*Les modifications portent sur le créneau de Verneuil qui a été rajouté, l'encadrement ainsi que la périodicité de la cotisation.*

*La partie signature a été supprimée sur le règlement et une note sera jointe au kit unique d'inscription.*

*C'est par la signature de l'inscription que le règlement est accepté.*

*Mme Wenger-Artz remarque que les enfants de Triel fréquentent l'Ecole de Natation mais, la Ville de Triel n'ayant pas de piscine, ils vont à Saint Germain-en-Laye ou à Verneuil et se demande si ces villes nous appliquent également un sur-tarif comme étant extérieur, comme nous appliquons un sur-tarif pour l'Ecole de Musique aux extérieurs. Si l'on veut profiter des infrastructures des autres en ayant un tarif compétitif pour nos enfants, peut-être pourrions-nous être un peu plus indulgent lorsqu'il s'agit des enfants des autres lorsqu'ils profitent de nos infrastructures.*

*M. Mancel indique que la commune règle un surcoût pour la fréquentation des piscines des autres communes.*

*Le groupe VEA souhaite donner une explication sur leur vote : L'ensemble des documents n'ayant pas été fourni, notamment le Kit, en tant qu'élu et représentant d'une certaine part de la population, VEA ne peut décider, faute d'élément et votera contre.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour, 6 contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Acosta Garcia) **et 3 abstentions** (M. Houlemare, M. Dauvergne, Mme Thiévon) DECIDE*

*D'ADOPTER les modifications du règlement intérieur de l'Ecole de Natation.*

### 7.3 RESTAURANTS SCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS et GARDERIE

*Mme Colnaghi indique que le fonctionnement de chaque structure évolue constamment, des améliorations sont apportées et nécessitent la reprise des règlements intérieurs de chaque structure.*

*Modifications apportées sur le règlement des restaurants scolaires :*

*Article 2 - Reformulation du service des Affaires Scolaires qui devient Service Régie-Inscription - Facturation.*

*Article 2-2 : Reformulation du paragraphe et modification du délai pour prévenir en cas d'annulation, soit le Mercredi précédent la semaine concernée et non plus le Vendredi.*

*Article 4 – Hormis la vente au ticket prévu à l'Article 3, toutes les autres facturations sont faites au mois.*

*Article 6 – Absences pour maladie : Modification de l'intitulé du Service à prévenir, soit le Service Régie, et de la période pour prévenir de cette absence, soit dans la semaine qui suit.*

*Article 7 – Reformulation du paragraphe et annonce d'une relance si impayé et mise en recouvrement par le Trésor Public.*

*Mme Wenger-Artz rappelle que la Municipalité doit être au service de la population. La plus grande souplesse pour les familles est essentielle et, même si cela arrange l'organisation et du prestataire et des services municipaux, il est extrêmement difficile pour les familles de faire des prévisions. Le fait de reculer de 2 jours le délai de prévenance en cas d'annulation n'est pas un point positif.*

*Mme Wenger-Artz revient sur l'ancien Article 5 devenu 7 concernant l'exclusion d'un enfant du restaurant scolaire. Devant la montée de la pauvreté, cela est inconcevable et ne doit pas apparaître dans un règlement.*

*Mme Colnaghi indique que l'accès au restaurant scolaire n'a jamais été refusé à un enfant mais qu'il est parfois nécessaire de préciser les règles envers certains parents.*

*Mme Wenger-Artz demande une suspension de séance afin que les équipes puissent se concerter pour savoir s'il n'est pas possible de supprimer cette phrase car, si elle existe, on*

*l'applique ou, elle existe et on ne l'applique pas, et dans ce cas on ne l'inscrit pas sur un règlement.*

*M. Mancel refuse l'interruption de séance et préfère que les parents en difficulté viennent au Service Social, où il est alors possible d'étudier la situation de la famille.*

*M. Spangenberg propose une formulation différente : "Le Trésor Public peut recouvrer par tous les moyens mis à sa disposition" et estime que la pire des choses est d'exclure un enfant.*

*Mme Colnaghi précise qu'en dialoguant avec les familles, il est toujours possible de trouver une solution, alors que si le dossier est remis entre les mains du Trésor Public, la procédure est engagée.*

*M. Houllemare souligne qu'auparavant il y avait deux relances et la deuxième était faite pour faire le point.*

*Mme Colnaghi répond que cette seconde relance n'était pas envoyée.*

*Le groupe VEA souhaite donner une explication sur leur vote : principalement sur le point de l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour, 5 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz) **et 4 abstentions** (M. Houllemare, M. Dauvergne, Mme Thiévon, M. Acosta García) DECIDE*

*D'ADOPTER les modifications des règlements intérieurs du Restaurant Scolaire, des Centres de Loisirs et des Garderies.*

#### 7.4 CLUB ADOS

*M. Janus indique que le fonctionnement de chaque structure évolue constamment, des améliorations sont apportées et nécessitent la reprise des règlements intérieurs de chaque structure.*

*Les modifications apportées sont :*

- . au niveau des inscriptions, détail des documents à fournir et tout renseignement concernant la famille (tél, adresse) à signaler rapidement*
- . au niveau des tarifs : suppression des documents à fournir (porté au paragraphe Inscription)*
- . au niveau du paiement : périodicité des facturations et modalités de recouvrement en cas de retard de paiement*

*Le groupe VEA souhaite donner une explication sur leur vote : Abstention et non contre, le paragraphe étant rédigé d'une manière beaucoup plus souple que précédemment. Il est indiqué "En cas de difficultés à caractère social, le dossier sera étudié en collaboration avec les services sociaux compétents", cela semble être une ouverture qui justifie seulement une abstention.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour et 8 abstentions** ((Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Houllemare, M. Dauvergne, Mme Thiévon) DECIDE*

*D'ADOPTER la modification du règlement intérieur du Club Ados.*

## 8) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Mme Widmer indique que dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse, la Ville de Triel-sur-Seine demande chaque année une subvention de fonctionnement et une subvention d'aide à projets.

Concernant la subvention de fonctionnement, il est nécessaire de fournir les éléments suivants :

- Le nombre d'heures de cours
- Les disciplines enseignées
- Les tranches d'âge des élèves
- La pratique des cours d'ensemble

Plus globalement, il est fourni un bilan financier de l'année écoulée et une projection sur l'année en cours au niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Concernant la subvention pour aide à projets, le subventionnement est établi pour toute action qui permet de sensibiliser le public à la musique, afin de promouvoir et d'augmenter le rayonnement de cette école.

La demande de projets pour 2008-2009 portera sur des soirées musicales thématiques telles que les mardis de Triel, dont le thème reste à affiner.

*M. Mancel indique qu'il y aura certainement obligation de modifier les "Mardis de Triel" puisqu'il a été décidé de réunir les bureaux municipaux le mardi, ce qui empêche les membres du Conseil Municipal d'assister à ces manifestations. Par ailleurs, une enquête a été menée. Certains enfants ayant cours le mercredi, leurs parents ne souhaitaient pas qu'ils assistent aux représentations. Le vendredi serait donc une meilleure alternative pour les enfants et les adultes.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonctionnement et de l'appel à projet pour l'année 2008-2009*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.*

---

## 9 SUBVENTION COSEC : DEMANDE DE PROLONGATION

M. Chatainier indique que pour répondre à la fois aux besoins des associations sportives et des élèves scolarisés sur Triel-sur-Seine, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 23 juin 2005, le projet de construction d'une salle de sports collectifs en extension du complexe sportif Maurice Solleret.

Ce projet répondant, par ailleurs, au programme des équipements sportifs indispensables à la pratique de l'EPS en Collège, le Conseil Municipal a également décidé de solliciter le Conseil Général des Yvelines en vue d'obtenir l'aide financière la plus élevée possible dans le cadre du dispositif d'aide aux communes et a approuvé la convention relative à la réalisation des équipements sportifs indispensables à la pratique de l'éducation physique et sportive en Collège.

Les travaux subventionnables sont estimés à la somme de 1.300.000 € HT et le montant de la subvention correspond à 60% du coût total HT des travaux plafonnés à 1.281.000 € HT.

Par ailleurs, par délibérations en date du 3 novembre 2005 et du 21 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le Conseil Général des Yvelines en vue d'obtenir l'aide financière la plus élevée possible pour l'acquisition du matériel et mobilier sportifs en rapport avec la réalisation de la salle de sports collectifs.

Le coût total de la dépense en matériel et mobilier sportif est estimé à 71.540 € et le montant de la subvention correspond à 60% du coût de l'acquisition plafonné à 74.000 €.

En date du 29 mars 2006, le Conseil Général des Yvelines a notifié la décision d'allouer à la commune de Triel-sur-Seine, au titre du Programme d'Equipements sportifs indispensables à la pratique de l'Education Physique et Sportive en Collège, la somme de 768 000 € pour les travaux d'extension du Centre Sportif COSEC Maurice Solleret et de 42 924 € pour le matériel sportif afférent.

Considérant la priorité accordée à la réalisation de deux autres projets importants qui oblige à reporter les travaux d'extension du Centre Sportif à la fin de l'année 2009,

*M. Acosta Garcia demande quels sont ces deux autres projets.*

*M. Mancel précise qu'il s'agit de l'Ecole des Fontenelles et de l'aménagement de l'Hôtel de Ville.*

Considérant que les subventions accordées sont soumises à la déchéance biennale,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :*

*DE SOLLICITER le Conseil Général en vue d'obtenir une prolongation du délai de validité des subventions allouées.*

---

## 10 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE RENTREE 2008

Mme Colnaghi indique que la construction du groupe scolaire « Les Fontenelles » a été perturbée par les dernières intempéries engendrant un retard de plusieurs semaines dans le planning final des travaux. Aussi, après concertation de l'Inspection d'Académie, il a été décidé que l'ouverture du bâtiment, qui comporte une école élémentaire de 5 classes, une école maternelle de 3 classes et un accueil périscolaire, soit reportée à la rentrée scolaire de septembre 2009.

En conséquence, la carte scolaire 2008-2009 votée par le conseil municipal du 13 décembre 2007 ne peut s'appliquer. Il est donc proposé que la carte scolaire 2008-2009 soit identique à la carte actuelle 2007-2008, avec les éléments déterminants suivants :

- 1) l'obligation de répartir un certain nombre d'enfants du secteur de l'école Jules Verne et René Pion, initialement prévus à l'école des Fontenelles, dans les autres écoles élémentaires de la ville. En effet, les effectifs élevés de ces deux écoles ne permettent pas d'absorber l'ensemble des enfants.
- 2) L'école Charles Dupuis, qui ne sera pas transformée en Centre d'accueil Alzheimer, pourra continuer à accueillir les enfants du secteur actuel.

Les enfants ne pouvant pas être inscrits dans leur école de secteur sont choisis parmi ceux répondant aux critères établis comme suit et par ordre de priorité :

Pour les écoles élémentaires :

- 1) enfants nouvellement inscrits dans la commune
- 2) enfants entrant en classe préparatoire à la rentrée 2008
- 3) enfants domiciliés dans le secteur des Fontenelles.

Pour les écoles maternelles :

- 1) enfants nouvellement inscrits dans la commune
- 2) enfants domiciliés dans le secteur des Fontenelles.

Il est à noter que la ventilation des effectifs sur l'ensemble des écoles de la ville s'est faite en prenant en compte les fratries pour, d'une part, éviter un maximum de désagréments aux familles et, d'autre part, éviter toute fermeture de classe ou ouverture non prévue.

*M. Houllemare fait remarquer qu'un report d'un an pour quelques semaines de retard semble être une décision lourde et complètement décalée par rapport au problème.*

*Mme Colnaghi précise qu'une réunion avec les associations de parents d'élèves, l'Inspectrice Départementale de l'Education Nationale, tous les Directeurs et Directrices des écoles de Triel a eu lieu pour les informer de ce report d'ouverture et, en accord avec eux, de ne pas transférer les enfants en cours d'année. Il s'agit donc d'une décision et d'un accord entre tous les partenaires.*

*M. Houllemare s'étonne de ce revirement de position de la part de l'Inspection Départementale.*

*M. Mancel précise que la réflexion a été engagée devant le retard des travaux et la décision a été prise en accord avec l'Inspection Départementale sans controverse ni discussion.*

*M. Six indique qu'il était assez irréaliste de penser ouvrir en septembre 2008 ou même à la Toussaint, il y aurait eu des reprises de travaux à effectuer. Ces travaux auraient été alors très difficiles à réaliser puisqu'il n'est pas possible d'intervenir en présence des enfants.*

*M. Spangenberg demande ce qu'il va advenir de cette école vide durant une année.*

*M. Mancel répond que la salle polyvalente sera occupée pour décharger Rémi Barrat.*

*Mme Wenger-Artz regrette de ne pas avoir été informé de la réunion d'information sur le report d'ouverture. M. Mancel indique qu'un compte rendu sera établi et porté à la connaissance des élus.*

*Par ailleurs, Mme Wenger-Artz souligne que, lorsque la Ville signe un contrat avec des entreprises, des pénalités de retard doivent être prévues. Cela aurait du motiver les entreprises pour réaliser les travaux dans les délais prévus..*

*M. Six répond qu'il aurait été préférable que l'ouverture se fasse à la date prévue. Des pénalités de retard seront appliquées mais il existe aussi les travaux supplémentaires, des avenants et maintenant des surprises pour ce qui n'a pas été prévu et qui demande des études. Les citernes pour retenir l'eau de pluie n'ont pas été prévues, les stores pour 50 000 €, la voirie qui doit être étudiée. Il s'agit là d'un problème assez conséquent car il faut maintenant racheter des parcelles autour de l'école pour réaliser la voirie. Il faut donc du temps pour mener à bien les négociations. Ce chantier a été déclenché dans la précipitation et une seule entreprise a répondu, ce qui peut amener à se poser des questions. Ce report est donc logique. Il ne gêne pas les enseignants. Il pénalise un peu la Ville qui fera jouer le contrat sur les pénalités mais l'équipement de l'école pourra se faire tranquillement pour que les enfants soient bien accueillis en 2009.*

*M. Houllemare indique que l'on doit faire pression sur l'entreprise pour que les travaux soient effectués dans les délais.*

*M. Mancel fait remarquer que le marché, de 11 mois à l'origine, a été ramené à 7.*

*M. Six rappelle que dans la précipitation, il y a souvent un manque de qualité.*

*Le groupe VEA souhaite donner une explication sur leur vote : Le dossier n'a pas été géré avec compétence et professionnalisme et VEA ne veut absolument pas faire partie de ce manque de compétence et de professionnalisme sur le dossier de l'Ecole qui conduit maintenant à la modification de la carte scolaire.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour, 7 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Houllemare, M. Dauvergne) **et 1 abstention** (M. Acosta Garcia) DECIDE :*

*DE CONSERVER pour l'année 2008-2009 l'application de la carte scolaire 2007-2008*

*D'ADOPTER les critères d'affectation cités précédemment.*

---

*Interruption de séance de 22h22 à 22h40.*

*M. Mancel souhaite revenir sur les propos de Mme Wenger-Artz concernant "le professionnalisme et les compétences" et demande des précisions.*

*Mme Wenger-Artz précise que le groupe VEA ne veut pas s'associer à ce vote positif car il estime que ce dossier n'a pas été géré avec la compétence que l'on aurait été en droit d'attendre d'une équipe qui était alors aux affaires et que le groupe VEA n'y était pas.*

## 11 DEFINITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Mancel indique que lors de la dernière séance de notre Conseil Municipal, il a été décidé la composition de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable », et reporter au Conseil suivant la composition des autres commissions municipales.

Aussi, il est proposé de procéder à la mise en place des commissions suivantes :

- Commission des finances
- Commission de l'économie locale, du commerce et de l'artisanat
- Commission des ressources humaines
- Commission sécurité
- Commission animation, tourisme, jumelage
- Commission affaires scolaires, péri et extra scolaires et restauration
- Commission de la jeunesse et de la vie associative
- Commission des sports
- Commission communication et promotion de la ville
- Commission assainissement voirie et réseaux
- Commission vie citoyenne et cimetière
- Commission des affaires sociales

*M. Acosta Garcia demande pourquoi ne pas envisager la fusion des commissions jeunesse, vie associative et sport.*

*M. Mancel répond que cela n'est pas envisageable car le sport comprend 33 associations et la vie associative représente le culturel, le loisir et la défense de l'environnement.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix pour et 4 abstentions** (M. Houllemare, Mme Thiévon, M. Dauvergne, M. Acosta Garcia) DECIDE*

*D'ACCEPTER cette liste de commissions.*

---

## 12 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Mancel indique qu'il est nécessaire de désigner à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste, les élus qui siégeront dans les différentes commissions.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée, sur liste bloquée.

### 12.1 COMMISSION DES FINANCES

16 membres doivent siéger au sein de la Commission des Finances.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

Groupe Triel Demain : 12 sièges

- Joël Mancel
- Patrick Chatainier
- Martine Pelletier
- Christelle Colnaghi
- Daniel Chanel
- Manuela Marie
- Léon Janus
- Christian Jakob
- Nathalie Juban
- Jean-Yves Six
- Jean Rafton
- Gilles Dené

Vivre ensemble autrement : 2 sièges

- Isabelle Wenger-Artz
- Antoine Kattar

Unis pour Triel : 1 siège

- Jean-Pierre Houlemare

Changeons d'ère : 1 siège

- Rodrigo Acosta-Garcia

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :*

- *Joël Mancel*
- *Patrick Chatainier*
- *Martine Pelletier*
- *Christelle Colnaghi*
- *Daniel Chanel*
- *Manuela Marie*
- *Léon Janus*
- *Christian Jakob*
- *Nathalie Juban*
- *Jean-Yves Six*
- *Jean Rafton*
- *Gilles Dené*

- Isabelle Wenger-Artz
- Antoine Kattar
- Jean-Pierre Houlemare
- Rodrigo Acosta-Garcia

*membres de la Commission des Finances.*

## 12.2 COMMISSION DE L'ECONOMIE LOCALE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

9 membres doivent siéger au sein de la Commission de l'Economie Locale, du Commerce et de l'Artisanat.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

Groupe Triel Demain : 6 sièges

- Joël Mancel
- Martine Pelletier
- Patrick Chatainier
- Muriel Silva
- Elianor Tagne
- Josette Limido

Vivre ensemble autrement : 1

- Martine Bernelin Da Silva

Unis pour Triel : 1

- Marie-Claude Thiévon

Changeons d'ère : 1

- Rodrigo Acosta-Garcia

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNNE :*

- Joël Mancel
- Martine Pelletier
- Patrick Chatainier
- Muriel Silva
- Elianor Tagne
- Josette Limido
- Martine Bernelin Da Silva
- Marie-Claude Thiévon
- Rodrigo Acosta-Garcia

*membres de la Commission de l'Economie Locale, du Commerce et de l'Artisanat.*

## 12.3 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

9 membres doivent siéger au sein de la Commission des Ressources Humaines.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

Groupe Triel Demain : 6 sièges

- Joël Mancel
- Patrick Chatainier

- Daniel Chanel
- Michel Bothereau
- Manuela Marie
- Christelle Colnaghi

Vivre ensemble autrement : 1

- Frédéric Spangenberg

Unis pour Triel : 1

- Jean-Pierre Houllémare

Changeons d'ère : 1

Pas de candidat

*M. Acosta Garcia indique que, pour des raisons pratiques, il ne pourra participer à toutes les commissions.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNNE :*

- Joël Mancel
- Patrick Chatainier
- Daniel Chanel
- Michel Bothereau
- Manuela Marie
- Christelle Colnaghi
- Frédéric Spangenberg
- Jean-Pierre Houllémare

*membres de la Commission des Ressources Humaines.*

#### 12.4 COMMISSION SECURITE

9 membres doivent siéger au sein de la Commission Sécurité.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

Groupe Triel Demain : 6 sièges

- Joël Mancel
- Jean Rafton
- Gilles Dené
- Nathalie Juban
- Michel Bothereau
- Josette Limido

Vivre ensemble autrement : 1

- Martine Bernelin Da Silva

Unis pour Triel : 1

- Jean-Pierre Houllémare

Changeons d'ère : 1

Pas de candidat

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNNE :*

- Joël Mancel
- Jean Rafton
- Gilles Dené
- Nathalie Juban
- Michel Bothereau
- Josette Limido
- Martine Bernelin Da Silva
- Jean-Pierre Houlemare

*membres de la Commission Sécurité.*

## 12.5 COMMISSION ANIMATION, TOURISME, JUMELAGE

9 membres doivent siéger au sein de la Commission Animation, Tourisme, Jumelage.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

Groupe Triel Demain : 6 sièges

- Joël Mancel
- Manuela Marie
- Valérie Bettinger
- Christian Jakob
- Christine Widmer
- Josette Limido

Vivre ensemble autrement : 1

- Frédéric Spangenberg

Unis pour Triel : 1

- Marie-Claude Thiévon

Changeons d'ère : 1

- Rodrigo Acosta-Garcia

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :*

- Joël Mancel
- Manuela Marie
- Valérie Bettinger
- Christian Jakob
- Christine Widmer
- Josette Limido
- Frédéric Spangenberg
- Marie-Claude Thiévon
- Rodrigo Acosta-Garcia

*membres de la Commission Animation, Tourisme, Jumelage.*

## 12.6 COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES ET RESTAURATION

9 membres doivent siéger au sein de la Commission Affaires Scolaires, Péri et Extra Scolaires et Restauration.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

Groupe Triel Demain : 6 sièges

- Joël Mancel
- Christelle Colnaghi
- Hélène Debaisieux-Dené
- Pascal Agostini
- Michel Bothereau
- Elianor Tagne

Vivre ensemble autrement : 1

- Isabelle Wenger-Artz

Unis pour Triel : 1

- Philippe Dauvergne

Changeons d'ère : 1

Pas de candidat

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :*

- *Joël Mancel*
- *Christelle Colnaghi*
- *Hélène Debaisieux-Dené*
- *Pascal Agostini*
- *Michel Bothereau*
- *Elianor Tagne*
- *Isabelle Wenger-Artz*
- *Philippe Dauvergne*

*membres de la Commission Affaires Scolaires, Péri et Extra Scolaires et Restauration.*

## 12.7 COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

9 membres doivent siéger au sein de la Commission de la Jeunesse et de la Vie Associative.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

Groupe Triel Demain : 6 sièges

- Joël Mancel
- Léon Janus
- Muriel Silva
- Elianor Tagne
- Michel Agostini
- Marcel Lacabanne

Vivre ensemble autrement : 1

- Michèle Goetz Ducorroy

Unis pour Triel : 1

- Philippe Dauvergne

Changeons d'ère : 1

Pas de candidat

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :*

- *Joël Mancel*
- *Léon Janus*
- *Muriel Silva*
- *Eliador Tagne*
- *Michel Agostini*
- *Marcel Lacabanne*
- *Michèle Goetz Ducorroy*
- *Philippe Dauvergne*

*membres de la Commission de la Jeunesse et de la Vie Associative.*

## 12.8 COMMISSION DES SPORTS

9 membres doivent siéger au sein de la Commission des Sports.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

Groupe Triel Demain : 6 sièges

- Joël Mancel
- Léon Janus
- Marcel Lacabanne
- Pascal Agostini
- Gilles Dené
- Michel Poirot

Vivre ensemble autrement : 1

- Isabelle Wenger-Artz

Unis pour Triel : 1

- Philippe Dauvergne

Changeons d'ère : 1

Pas de candidat

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :*

- *Joël Mancel*
- *Léon Janus*
- *Marcel Lacabanne*
- *Pascal Agostini*
- *Gilles Dené*
- *Michel Poirot*
- *Isabelle Wenger-Artz*
- *Philippe Dauvergne*

*membres de la Commission des Sports.*

## 12.9 COMMISSION COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE

9 membres doivent siéger au sein de la Commission Communication et Promotion de la Ville.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

Groupe Triel Demain : 6 sièges

- Joël Mancel
- Valérie Bettinger
- Manuela Marie
- Daniel Chanel
- Hélène Debaisieux-Dené
- Marcel Lacabanne

Vivre ensemble autrement : 1

- Antoine Kattar

Unis pour Triel : 1

- Marie-Claude Thiévon

Changeons d'ère : 1

Pas de candidat

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :*

- *Joël Mancel*
- *Valérie Bettinger*
- *Manuela Marie*
- *Daniel Chanel*
- *Hélène Debaisieux-Dené*
- *Marcel Lacabanne*
- *Antoine Kattar*
- *Marie-Claude Thiévon*

*membres de la Commission Communication et Promotion de la Ville.*

#### 12.10 COMMISSION ASSAINISSEMENT, VOIRIE ET RESEAUX

9 membres doivent siéger au sein de la Commission Assainissement, Voirie et Réseaux.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

Groupe Triel Demain : 6 sièges

- Joël Mancel
- Nathalie Juban
- Jean-Yves Six
- Léon Janus
- Patrick Chatainier
- Gilles Dené

Vivre ensemble autrement : 1

- Frédéric Spangenberg

Unis pour Triel : 1

- Jean-Pierre Houllémare

Changeons d'ère : 1

- Rodrigo Acosta-Garcia

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :*

- Joël Mancel
- Nathalie Juban
- Jean-Yves Six
- Léon Janus
- Patrick Chatainier
- Gilles Dené
- Frédéric Spangenberg
- Jean-Pierre Houlemare
- Rodrigo Acosta-Garcia

*membres de la Commission Assainissement, Voirie et Réseaux.*

#### 12.11 COMMISSION VIE CITOYENNE ET CIMETIERE

9 membres doivent siéger au sein de la Commission Vie Citoyenne et Cimetière.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

Groupe Triel Demain : 6 sièges

- Joël Mancel
- Jean Rafton
- Michel Bothereau
- Françoise Vandroux
- Manuela Marie
- Léon Janus

Vivre ensemble autrement : 1

- Michèle Goetz-Ducorroy

Unis pour Triel : 1

- Marie-Claude Thiévon

Changeons d'ère : 1

Pas de candidat

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :*

- Joël Mancel
- Jean Rafton
- Michel Bothereau
- Françoise Vandroux
- Manuela Marie
- Léon Janus
- Michèle Goetz-Ducorroy
- Marie-Claude Thiévon

*membres de la Commission Vie Citoyenne et Cimetière.*

#### 12.12 COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

9 membres doivent siéger au sein de la Commission des Affaires Sociales.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

Groupe Triel Demain : 6 sièges

- Joël Mancel
- Michel Poirot
- Josette Limido
- Daniel Chanel
- Betty Liebert
- Hélène Debaisieux-Dené

Vivre ensemble autrement : 1

- Martine Bernelin Da Silva

Unis pour Triel : 1

- Philippe Dauvergne

Changeons d'ère : 1

- Rodrigo Acosta-Garcia

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :*

- *Joël Mancel*
- *Michel Poirot*
- *Josette Limido*
- *Daniel Chanel*
- *Betty Liebert*
- *Hélène Debaisieux-Dené*
- *Martine Bernelin Da Silva*
- *Philippe Dauvergne*
- *Rodrigo Acosta-Garcia*

*membres de la Commission des Affaires Sociales.*

---

### 13. CESSION A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN SIS 22 RUE DE CHANTELOUP

M. Six indique que par acte notarié de janvier 1997, un couple triellois a acheté une propriété sise 22 bis rue de Chanteloup et pensait, de bonne foi, être propriétaire d'une parcelle attenante de 62 m<sup>2</sup>.

Par lettre du 17 septembre 2005, Monsieur Quijoux, ancien Maire concerné par la demande d'aliénation effectuée lors de l'acquisition en 1997, confirmait que ladite parcelle appartenait bien à ces personnes.

Or, il s'avère que l'acte de propriété ne mentionne pas la parcelle BY 829 p, ce qui place le couple dans une situation délicate maintenant qu'il souhaite vendre.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique pour le déclassement de la parcelle BY 829 p.

Au vu de la législation en vigueur, l'enquête publique pour le déclassement de ce terrain n'est pas nécessaire car celui-ci appartient au domaine privé de la Commune et n'est pas affecté à l'intérêt général ou à un service public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser et d'approuver la vente de ce terrain de 62 m<sup>2</sup> aux propriétaires du 22 bis rue de Chanteloup au prix fixé par les domaines et à leurs frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

*Mme Wenger-Artz demande à qui appartenait le bien à l'origine et à quelle date il a été estimé par les Domaines. M. Six répond que la commune en était propriétaire et une estimation verbale de 130 € le m<sup>2</sup> a été donnée par les Domaines en septembre 2007.*

*Le Groupe VEA ne prend pas part au vote, refusant d'assumer les erreurs des mandatures précédentes.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 1 abstention** (M. Acosta García),*

*DECIDE de la vente d'une parcelle de 62 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle BY 829 aux propriétaires du 22 bis rue de Chanteloup.*

*Que ladite vente est consentie au prix d'évaluation des domaines et aux frais des acquéreurs.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et les documents afférents à la vente.*

---

#### 14. RETROCESSION – IMPASSE DU LAVOIR

M. Six indique que la Société Davril Immobilier s'est portée acquéreur d'un terrain sis Impasse du Lavoir cadastré AX 925 pour la réalisation d'un immeuble de 18 logements.

Afin de réaliser son opération et d'améliorer l'accès au site, la Société Davril Immobilier élargit le passage du Lavoir, conformément au Plan Local d'Urbanisme, en portant la largeur de la voirie à 7 mètres.

Le passage du Lavoir étant une propriété de la Ville, la Société Davril Immobilier propose à la Commune d'intégrer dans le domaine public communal la partie de terrain de l'opération nécessaire à l'élargissement de la voirie, sous réserve de bon état général.

*M. Houllemare attire l'attention sur les termes "bon état général de la voirie" étant donné que ce passage du Lavoir, actuellement un chemin boueux, n'est absolument pas dimensionné pour recevoir de la circulation. La négociation avec le pétitionnaire amène la ville à récupérer cette impasse, mais il ne faut pas que son aménagement soit à la charge de la Commune, mais à celle du pétitionnaire. M. Houllemare demande la modification du texte "sous réserve de la réalisation de la voirie".*

*M. Six rappelle qu'avant chaque rétrocession, la commune procède à la vérification du bon état et le bien est ensuite intégré.*

*Mme Wenger-Artz souhaite connaître la destination de ces 18 logements. M. Mancel indique qu'il s'agit de logements sociaux.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE d'approuver la rétrocession d'une partie de la parcelle BY 925 pour élargissement de voirie sous réserve du bon état général de la voirie.*

*DIT que le cédant devra procéder à l'expertise de la voirie et à l'établissement du document d'arpentage nécessaire à la rétrocession, et que les frais afférents à l'acquisition par la Ville seront à la charge du cédant.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et les documents afférents à la vente.*

---

## 15. REMBOURSEMENT ASSAINISSEMENT 51 CHEMIN DES NOURREES

Mme JUBAN indique que la copropriété du 51 chemin des Nourrées a observé plusieurs engorgements du réseau d'eaux usées de la copropriété.

La configuration des lieux laissait penser que la copropriété était raccordée gravitairement au réseau du SIARH, situé en contrebas de l'immeuble. C'est la raison pour laquelle la commune n'est pas intervenue dans la gestion de ces désordres.

Cependant, après vérification début 2008, les services communaux ont observé que la copropriété est raccordée par la partie haute, au chemin des Nourrées, c'est à dire au réseau communal. Il existe par ailleurs une anomalie de pente dans le réseau communal à l'angle du chemin de Nourrées et de la rue Saint Martin. Cette anomalie est à l'origine des engorgements.

La copropriété demande le remboursement des frais de dégorgeement de réseau qu'elle a payés en 2007, soit 3 factures pour les montants TTC suivants : 602,41 €, 1 343,02 € et 603,46 €.

*Mme Wenger-Artz demande si des modifications ont été apportées ou non sur le réseau depuis ces problèmes. Mme Juban répond qu'elles sont envisagées et des devis vont être demandés.*

Considérant que l'origine des désordres observés dans la copropriété du 51 chemin des Nourrées est liée à l'anomalie du réseau communal,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des factures de 602,41 € TTC, 1 343,02 € TTC et 603,46 € TTC.*

*Le montant est inscrit au budget assainissement.*

---

## 16. NOTIFICATION DE L'OBLIGATION TRIENNALE DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. Six indique que la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 cherche à prendre toute la mesure des enjeux pour la ville d'aujourd'hui : favoriser le renouvellement urbain, inciter à la mixité urbaine et sociale et mettre en œuvre une politique de déplacements au service du développement durable.

Dans ce cadre, la commune de Triel-sur-Seine est soumise à la création de logements sociaux correspondant à 20 % du nombre total de résidences principales. Ce taux étant aujourd'hui inférieur, la loi, instaurant un prélèvement annuel de solidarité défini à l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation, de même qu'une obligation triennale de réalisation, conformément à l'article L.302-8 du même code, s'applique.

La présente délibération fait suite à cette obligation qui nous est notifiée par la préfecture des Yvelines.

Vu l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la notification faite à la commune le 17 décembre 2007 par le préfet des Yvelines du nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune le 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le montant du prélèvement dû en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la commune doit définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui ne peut être inférieur au nombre de logements sociaux nécessaires pour atteindre 20% des résidences principales,

Considérant que l'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15 % de la différence entre le nombre de logements locatifs sociaux correspondant à l'objectif permettant d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux et le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

L'objectif de réalisation est de 76 logements locatifs sociaux.

A plus long terme, un objectif total de réalisation de 513 logements locatifs sociaux, égal à l'écart entre le nombre de logements correspondant à 20% des résidences principales présentes sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur la commune à cette même date est fixé. Cet objectif total de réalisation sera réajusté à l'issue de la période triennale 2008 - 2010.

La commune s'engage à faciliter, par tous les moyens qui lui sont ouverts, la réalisation de ces logements locatifs sociaux, notamment par le recours aux dépenses prévues par l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation : subventions foncières, travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements locatifs sociaux, cession de terrains à un prix avantageux pour la réalisation de tels logements.

*M. Six précise que ce montant est couvert par notre obligation par rapport au CDOR qui correspond à la subvention accordée par le Conseil Général pour réaliser des logements et l'engagement pris sur les 2 ans à venir de faire 40 % de social dans les 190 logements à réaliser avant la fin 2009, ce qui couvre largement l'objectif donné par l'Etat de 76 logements.*

*Mme Wenger-Artz demande où seront construits ces logements et si les 18 logements construits par la Société Davril Immobilier font partie des 76 logements imposés.*

*M. Six répond qu'effectivement ces 18 logements font parti des 76 imposés et 4 programmes de construction sont en projet pour boucler cet objectif.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE pour la troisième période triennale, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010, un objectif de réalisation de 76 logements locatifs sociaux.

---

## 17. RETROCESSION – ALLEE DES TOURTERELLES

M. Six indique que le Conseil Municipal du 29 mai 1995 avait décidé de la rétrocession des voies internes de l'ensemble immobilier "Le Village à Triel-Sur-Seine" et des réseaux associés. Cela avait été formalisé par l'acte notarié du 5 janvier 1998.

L'Association Syndicale Libre du Village à Triel-Sur-Seine souhaite se dissoudre. Or il reste des parties communes. L'Association Syndicale Libre du Village à Triel-Sur-Seine a donc présenté une demande de rétrocession à la Commune de parcelles communes lui appartenant, cadastrées AO 752, AO 774, AO 775, AO 864, AO 957, AO 945, AO 948, AO 956.

Les parcelles AO 752, AO 774, AO 775, AO 864 et AO 957 présentaient un intérêt pour la commune du fait de leur affectation à l'élargissement de voie ou à l'emprise des postes de transformation EDF. Le Conseil Municipal avait donc accepté la rétrocession de ces parcelles pour une surface totale de 377 m<sup>2</sup> en date du 3 novembre 2005.

*M. Six précise que généralement on ne récupérait pas les petites raquettes mais en décembre 2007 il fallait être assez conciliant avec les triellois. Un document a été signé par un élu en poste à l'époque, précisant qu'un accord devait être confirmé par le Conseil Municipal.*

*M. Houllemare remarque que ce dossier est similaire à un autre dossier traité précédemment avenue de la Forêt. Une erreur a été commise en acceptant la rétrocession des raquettes qui débouchent dans l'avenue de la Forêt. M. Six confirme qu'il s'agit du même type de dossier, d'où son étonnement.*

*M. Houllemare précise qu'il s'agit de 3 petites raquettes qui ne desservent que des maisons et pas la voie publique.*

*M. Six précise qu'il s'agit d'une position prise par un élu en charge de ces dossiers à l'époque.*

*M. Acosta Garcia indique qu'il n'a aucune connaissance du dossier pour pouvoir délibérer et suggère que ce point soit reporté car il est navrant d'agir de cette façon. Il s'agit d'une question de propriété publique/privée, il faut être sérieux et trouve désolant d'aborder le problème de cette façon. M. Acosta Garcia demande lecture de ce courrier.*

*M. Mancel procède à la lecture du courrier du 21 décembre 2007 adressé à ASL Le Village – M. Beaufort Jean-Pierre*

*Objet : Rétrocession*

*Monsieur le Président,*

*En réponse à votre courrier du 19 novembre 2007 et à l'entretien téléphonique que vous avez eu avec Mme Martaud, je vous informe que j'ai bien compris vos arguments. C'est pourquoi j'ai le plaisir de vous informer que la délibération proposant la rétrocession à la Commune des parcelles AO 945, 948 et 956 dans l'allée des Tourterelles sera soumise au vote du Conseil Municipal de février 2008. Pour la bonne forme, je vous demande préalablement de bien vouloir justifier l'accord de votre Association syndicale sur la demande de rétrocession de ces parcelles (Assemblée Générale). Comme pour toutes les rétrocessions, l'acceptation de la rétrocession se fait sous réserve du bon état du bien (voirie et réseaux). A cet effet, nos services se déplaceront afin de vérifier l'état actuel et les*

éventuels besoins de réfection. Après la délibération acceptant le principe de la rétrocession et après le contrôle et l'accord écrit sur le bon état du bien par nos services, vous pourrez procéder à l'établissement des actes chez le notaire. Je vous rappelle que les frais (notaire) sont à votre charge. Restant à votre disposition pour tout autre renseignement nécessaire, je vous prie de bien vouloir d'agrée, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

Signé : Le premier Adjoint au Maire – Philippe Dauvergne.

M. Six indique que la position logique par rapport à un tel dossier était de répondre par la négative.

M. Mancel demande pourquoi ce point n'a pas été mis à l'ordre du jour au mois de février et donne la parole à Mme la Directrice des Services Techniques.

Il s'agit d'un dossier présenté en Commission Urbanisme en 2005. Sur une dizaine de parcelles, 6 ou 7 avaient été reprises concernant des délaissés suite à un oubli de la part du notaire. Les 3 parcelles en question aujourd'hui avaient été refusées par la Commission pour les mêmes raisons que celles citées par M. Houlemare précédemment. L'ASL (Association Syndicale Libre du Village) a continué ses démarches auprès de ses adhérents et du notaire. Aujourd'hui l'ASL n'a pas le droit de rétrocéder à ses membres pour l'euro symbolique et ils doivent donc payer. Les six habitants concernés n'ont pas l'intention de payer pour ce qui à leur sens est d'utilité publique, avec des doubles servitudes puisque ce sont des raquettes très petites où l'on ne peut pas stationner sans gêner l'autre. Il y a donc là un risque de conflit presque certain. Il faudrait des achats avec des servitudes mutuelles de l'un à l'autre pour le passage et pour le stationnement. A l'explication de toutes ces données et étant donné que c'est la seule raison pour que l'ASL se dissolve et que l'ensemble du quartier redevienne complètement ouvert à la circulation, M. Dauvergne avait reconsidéré sa position et avait été d'accord pour soumettre au vote du Conseil Municipal. Mme la Directrice des Services Techniques indique qu'il s'agit d'un oubli de sa part de ne pas avoir présenté le dossier au Conseil de février 2008. M. Beaufort était revenu et promesse lui avait été faite sur la continuité du service public et des engagements écrits ou oraux, quand toutefois cela est possible, de soumettre ce dossier au Conseil suivant, c'est-à-dire aujourd'hui.

Considérant que le seul bien commun de l'Association Syndicale Libre du Village à Triel-Sur-Seine est désormais constitué des parcelles AO 945, AO 948 et AO 956, d'une surface approximative de 288 m<sup>2</sup>, utilisées pour l'accès aux garages de 6 habitations de l'allée des Tourterelles,

Considérant que ces parcelles sont en continuité avec la voirie devenue communale en 1998 et qu'il convient donc de les intégrer à ce domaine public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- procéder à la rétrocession des parcelles AO 945, AO 948 et AO 956,
- signer les actes nécessaires à cette rétrocession.

DIT que tous les frais afférents sont à charge du demandeur.

M. Spangenberg indique que le Groupe VEA a voté Pour, du fait de la clarté des explications de Mme la Directrice des Services Techniques, appréciée à son juste niveau quant à ses compétences.

---

## 18. MODALITE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

M. Chatainier indique que la loi de finances 2006 a modifié les règles d'imposition en intégrant dans les taux du barème progressif l'abattement de 20% dont bénéficiaient jusqu'à présent les salariés et pensionnés par exemple. Ce changement intervient à compter de l'imposition des revenus de 2006. (Impôts 2007).

Cette réforme a pour conséquence de majorer le montant du revenu brut global, du revenu imposable ou du revenu fiscal de référence des personnes concernées, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur l'attribution d'avantages ou de prestations à caractère social versés sous conditions de ressources.

Aussi, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, a fourni une procédure de correction des seuils d'attribution, qui consiste à modifier la grille des tarifs en multipliant l'ensemble des limites par 1,25.

Année 2007-2008 : Les tranches de calcul pour le quotient étaient les suivantes :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
TARIF A	Moins de 9147	Moins de 14634	Moins de 20123	Moins de 25611
TARIF B	9148 à 18293	14635 à 23782	20124 à 29270	25612 à 34758
TARIF C	18294 à 27441	23783 à 32929	29271 à 38417	34759 à 43905
TARIF D	27442 à 36588	32930 à 42076	38418 à 47564	43906 à 52762
TARIF E	Plus de 36589	Plus de 42077	Plus de 47565	Plus de 52763

Les nouvelles tranches pour le calcul du quotient familial sont les suivantes :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
TARIF A	< à 11435	< à 18293	< à 25155	< à 32015
TARIF B	11435 à 22866	18293 à 29727	25155 à 36587	32015 à 43447
TARIF C	22867 à 34301	29728 à 41161	36588 à 48021	43448 à 54881
TARIF D	34302 à 45735	41162 à 52595	48022 à 59455	54882 à 65953
TARIF E	45736 et plus	52596 et plus	59456 et plus	65954 et plus

*M. Houlemare remarque que dans le domaine des barèmes, on est à l'euro près et l'effet de seuil intervient. On peut donc passer d'une tranche à l'autre pour un euro. Quelques erreurs ont été relevées.*

*M. Mancel demande que, sous réserve de ces modifications, le barème soit voté.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*D'ADOPTER les nouveaux barèmes de quotient familial qui entreront en application pour les inscriptions 2008-2009.*

---

## **19) NOUVEAU TAUX TAXE FONCIERE NON BATI**

M. Chatainier indique que lors de la séance du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a voté le budget primitif de la Ville ainsi que les taux des trois taxes pour l'année 2008 – habitation, foncier bâti et foncier non bâti, taux identiques à ceux votés en 2007.

En 2007, le taux de la taxe sur le foncier non bâti a été corrigé pour n'augmenter que dans une proportion au maximum égale à celle du taux de la taxe d'habitation soit 0.47 % au lieu de 0.50 %. Le taux de référence maximal de la taxe foncière non bâti fut donc de 99.38% alors que le vote a été de 99.40%.

En 2008, il a été décidé de maintenir les taux de 2007. La délibération proposée au Conseil Municipal de décembre a recopié la délibération initiale de 2007, sans tenir compte de la modification apportée par la délibération du 15 mai 2007.

*En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de SE PRONONCER sur le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 99.38% sachant que la recette prévue au budget supplémentaire tient compte de ce taux.*

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Centre Commercial

*M; Mancel indique qu'une rencontre a eu lieu le 2 avril 2008 avec le promoteur M. Josso qui a fait l'historique du dossier et rappelé son projet. Aucune décision n'a été prise, s'agissant seulement d'une prise de contact. Aujourd'hui la réflexion est totale sachant que la Municipalité est défavorable à ce centre commercial. Espace Conseil, l'aménageur, a été racheté par la Société Desjouis, qui est également le promoteur de Vernouillet. Un rendez-vous a eu lieu avec M. Desjouis et M. Bon, aujourd'hui son associé et qui était dans Espace Conseil. La Sté Desjouis possède aujourd'hui 49 % du projet de la Cerisaie en rachetant Espace Conseil.*

*M. Six précise que cette rencontre a eu pour but de comprendre ce qui s'était passé. Toutefois, la Commune n'est plus partie prenante, cette compétence ayant été transférée à l'Intercommunalité. Toutes les discussions doivent avoir lieu maintenant avec la Communauté de Communes.*

*Il y a deux projets sur le secteur, le premier de périmètre d'études côté Vernouillet, qui va de Champion à Eternit, tout en intégrant le tiers d'Eternit qui se trouve sur Triel et ce périmètre d'études intègre le projet de centre commercial porté aujourd'hui par SPP représenté par M. Desjouis sur le site Eternit. Dans ces opérations il y a deux types d'acteur : des aménageurs qui recherchent des terrains et des promoteurs qui vont réaliser les projets. M. Desjouis a de multiples facettes (Sté Desjouis, SPP, ...). Il est donc important de bien se faire encadrer par un avocat, ce qui a du manquer auparavant. M. Desjouis a une vision globale de la France et plante des jalons un peu partout pour des investissements à long terme qui peuvent ressortir dans 20 ans ou plus. Triel avait son aménageur Espace Conseil sur la ZAC, en deux parties : 60 ha aux Grésillons et 20 ha à l'endroit du Centre Commercial. Espace Conseil a trouvé un promoteur, M. Josso pour faire un Centre Commercial en deux parties (7 ha pour réaliser le Casino et des commerces et l'autre partie pour le Bricolage et des commerces. Pour réaliser cette seconde partie, il a un problème et fait appel à un partenaire. Il rencontre M. Toussaint qui accepte un partenariat. Il s'avère que cette personne faisait partie de la Sté S.P.P. L'affaire se complique donc quelque peu. Sur les 13 ha, il y a donc une association à 49 % SPP et 51 % Socaprim, en fait la Société de M. Josso. Ce dernier, sur la partie commerciale restante, a des engagements avec Casino et aura des pénalités qui peuvent se monter pour lui à 3 millions d'euros. Il a vendu à Casino en Vente en Futur Achèvement. Tout cela est donc bloqué aujourd'hui. Il y a de plus des avis défavorables, le dernier de la commission de sécurité.*

*Par ailleurs, le Sous-Préfet a donné un avis très défavorable. La situation administrative et juridique est assez compliquée, sachant qu'Espace Conseil qui aménage ces 20 ha, avec un promoteur Josso, lequel s'associe à 49 % sur une partie avec une société qui s'appelle Desjouis. L'aménageur est également racheté par Desjouis, ce qui complique d'autant plus la situation. L'aménageur est promoteur en même temps.*

*Maintenant on peut dire que le Sous-Préfet pousse énormément pour l'occupation de la friche industrielle Eternit.*

*Une rencontre a eu lieu avec M. Ripart, en charge du dossier à la Communauté de Communes, et l'ensemble des élus sera tenu informé au travers des commissions.*

*M. Houllemare regrette l'intervention sur l'absence d'avocat. L'équipe précédente a travaillé avec des avocats, dont Maître Demeure pour le référé pollution vis-à-vis du SIAAP et avec d'autres avocats qui travaillaient à la commande sur la validation des conventions passées avec l'aménageur ou entre l'aménageur et les promoteurs. Ce dossier a donc été traité de manière professionnelle avec l'avis de spécialistes. En ce qui concerne les choix, il est normal que le Sous-Préfet dise aujourd'hui qu'il est contre le projet. Une opération d'intérêt national est menée par l'Etat, la Région et les parlementaires et à partir du moment où le vent souffle dans un sens ou dans l'autre, il est clair que cela peut influencer les uns ou les autres. Mais cette solution est-elle la bonne ? Demain les besoins des triellois et de ceux de l'intercommunalité ne seront toujours pas traités.*

*M. Acosta Garcia souhaite savoir comment il est possible de récupérer les sommes versées à l'aménageur. Une convention a été signée avec l'aménageur. Il s'agit de l'argent des triellois. Lorsque le SIAAP a donné de l'argent pour la ZAC Sud, cela rentre dans le pot commun d'Espace Conseil.*

*M. Six répond que l'Intercommunalité va assurer les suites de ce dossier. Espace Conseil a un engagement de réalisation d'infrastructures : l'Ecopole pour lequel des études ont été réalisées. Le projet de la ZAC n'est pas enterré. Seul le Centre Commercial ne se fera pas à l'endroit prévu initialement.*

*M. Acosta Garcia rappelle qu'après la crise immobilière des années 89-93, en Ile-de-France, 300 opérations ZAC ont été plantées et pense que le projet actuel sera dans le futur toujours dans une impasse.*

*M. Spangenberg demande s'il est possible d'obtenir un état des dépenses.*

*M. Houllemare indique que les montants versés ont été négociés. La crise immobilière et les opérations plantées auxquelles fait allusion M. Acosta Garcia sont des opérations portées par les collectivités territoriales. M. Houllemare n'a pas voulu entrainer la Commune dans cette voie et s'est basé sur une ZAC privée avec un financement extérieur venant de la vente des terrains et de la participation négociée avec le SIAAP. A l'origine, le SIAAP proposait un versement d'un million d'euros et, après négociation, la participation obtenue a été de 2 millions et demi d'euros destinés à financer le programme des équipements collectifs. Le SIAAP a ainsi obtenu le droit de s'installer dans la ZAC et le droit de financer des équipements publics. Il ne s'agit donc pas d'argent qui appartient aux triellois, mais au contraire, de l'argent qui n'a pas été prélevé dans la poche des triellois.*

*M. Six précise que ce travail n'a jamais été remis en cause et reconnaît qu'il s'agit d'une très bonne opération.*

## A 104

M. Houlemare souhaite savoir si des contacts ont été pris concernant le tracé de l'A 104, un passage par le pont de Triel étant maintenant évoqué. Les villes de Poissy et Carrières ayant changé d'équipe, il serait important de se rapprocher d'elles rapidement. Il convient donc d'être vigilant car le poids de Poissy est très important.

M. Mancel précise qu'il est bien évidemment contre cette solution et fera tout ce qui est en son pouvoir pour dénoncer ce projet. Une rencontre est prévue avec le Maire de Poissy et ce point sera bien sûr abordé.

M. Spangenberg rappelle qu'il a fait partie des personnes qui ont toujours milité contre l'A 104 et que les associations ont toujours dénoncé les dimensions du nouveau pont de Triel, ainsi que ses voies d'accès. De plus l'A 13 est très proche.

M. Six fait remarquer que la Boucle de Chanteloup n'aura aucun développement économique sans moyen d'accès. Dans le schéma directeur Ile de France (SDRIF), on prévoit des activités sans aucune infrastructure. Le développement souhaité dans la plaine de Triel sera toujours pénalisé faute de moyens d'accès.

M. Spangenberg souligne que l'on pourrait prévoir un autre avenir pour la plaine de Triel, notamment penser à notre environnement.

## Aire de grand passage

M. Houlemare indique que dans le cadre du PLU, un emplacement a été réservé à la réalisation d'une aire d'accueil permanent placée dans la compétence de la Communauté de Communes. Triel a une obligation de réaliser 16 places, qui d'ailleurs permettent, à partir du moment où elles existent, de pouvoir obtenir les forces publiques pour faire évacuer les gens qui n'ont pas d'autorisation pour stationner. Les villes de Carrières et Andrésy avaient regroupé ces exigences avec une aire de 34 places, soit 50 pour la boucle. Le Député a proposé une autre solution au Préfet : ne pas réaliser les aires d'accueil permanent mais une aire de grand passage pour 150 caravanes dans la Vallée de la Seine. Triel n'était pas du tout favorable à cette solution mais aujourd'hui des bruits courent sur un projet de grand passage.

M. Mancel indique que le Sous-Préfet a abordé le sujet d'aire de grand passage et milite pour sa réalisation. Elle pourrait être implantée au milieu de la plaine. M. Cardo est favorable à ce projet. Andrésy continue à demander sa subvention pour 34 places. La municipalité de Triel ne s'est pas encore positionnée sur le sujet et nous avons toujours en attente l'aire de 16 places de la Ferme des Lingots.

M. Houlemare espère que cette aire de grand passage ne se fera pas sur "le maillon le plus faible" étant donné la pression qui existe actuellement par des personnes qui ont du pouvoir.

M. Mancel précise qu'il n'y a pas de conflit avec les partenaires de l'intercommunalité et cette aire de grand passage est projeté aux frontières de Carrières/Andrésy et Chanteloup.

M. Six indique que la loi oblige de prévoir des aires de passage en fonction de la taille de la commune, 16 emplacements pour Triel et le Préfet était prêt à modifier cette demande étant donné que l'intercommunalité était plutôt favorable à une aire de grand passage. La France est confrontée à deux phénomènes : des familles qui se déplacent en petit groupe et des grands rassemblements qui regroupent 200 à 300 caravanes qui transitent, ce second cas étant beaucoup moins fréquent, selon l'argument du Sous-Préfet.

M. Houlemare souhaite connaître la position de l'équipe municipale. Est-elle favorable au maintien de l'aire permanente ou à la proposition de l'aire de grand passage ?

M. Mancel répond que la décision sera collégiale et n'a pas pour le moment encore été prise. Le sujet sera étudié et débattu avec des éléments pour en connaître les enjeux.

Triel Info de mars 2008

*Le Triel Info de mars était prêt mais n'est pas sorti. La raison en est le changement de municipalité. Certains articles ont du être remodelés. Par ailleurs, 3 Conseils Municipaux se sont réunis en un mois et la charge de travail a été considérable pour le secrétariat. La revue est maintenant en cours de finalisation pour sortir fin avril. Les annonceurs ont été informés de ce report qui sera compensé par la parution d'un second Triel Info dans la période afin de rattraper la cadence normale de parution.*

*La séance est levée à 0h35.*